

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 49
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

OBJET

AFFAIRE N°2026_143_CC_8
Rapport annuel du mandataire au sein de
la SEM SAPHIR - Exercice 2025

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
22 septembre 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
05/10/2026

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER -
Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien
GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU
CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M.
Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT
- Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Eric
RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier
FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme
Marie Huguette VIDOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE -
Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Evane Nil AYDOGAR - Mme Mami BAMILI -
M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-
RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL -
Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM
- Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-
CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE
TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - M. Freddy BOYER -
Mme Huguette BELLO - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE
FILAIN - Mme Jacqueline APAYA - Mme Manon VINCELOT - M. Olivier
HOARAU - M. Jean Yves LANGENIER - M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline
CHEREAU-NEMAZINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Audrey CESAR - M. Seeven
RANGAMA-PETCHY procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - Mme
Bibi-Fatima ANLI procuration à Mme Isabelle ERUDEL - Mme Virginie SALLE
procuration à M. Kévin DAIN - Mme Eglantine VICTORINE procuration à Mme
Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Annick
LE TOULLEC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026_143_CC_8 : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SEM SAPHIR - EXERCICE 2025

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Le Territoire de l'Ouest est actionnaire de la SEM SAPHIR, société d'économie mixte locale dont l'activité principale porte sur la gestion intégrée des périmètres hydro-agricoles de La Réunion, la mise à disposition d'eau brute pour différents usages, l'ingénierie hydraulique, l'accompagnement du monde agricole et le négoce de matériels d'irrigation.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale des entreprises publiques locales.

Le contenu de ce rapport est précisé par l'article D. 1524-7 du même code, qui prévoit notamment des informations relatives à la présentation de la société, ses activités, ses relations avec les collectivités actionnaires, les évolutions statutaires et capitalistiques, les risques, les dispositifs de prévention des atteintes à la probité, la gouvernance, les rémunérations et la situation financière.

Le rapport transmis par la SEM SAPHIR porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le Territoire de l'Ouest détient 4 actions, représentant environ 0,11 % du capital social de la SEM SAPHIR. Il était représenté en 2025 au conseil d'administration par Monsieur Philippe LUCAS.

2. Synthèse du rapport annuel du mandataire

2.1 Présentation générale de la SEM SAPHIR

La SAPHIR, issue de la Société d'Aménagement du Bras de la Plaine créée en 1969, est devenue l'opérateur unique de la gestion intégrée des périmètres irrigués départementaux à compter du 1er janvier 2017.

Son siège social est situé au 4 route Ligne Paradis, 97454 Saint-Pierre Cedex.

Au 31 décembre 2025, la société compte 122 CDI, 3 CDD, 1 contrat d'apprentissage et 3 intérimaires.

Son capital social est détenu à hauteur de 84,66 % par des actionnaires publics et de 15,95 % par des actionnaires privés, les écarts étant liés aux arrondis. Le Département de La Réunion demeure l'actionnaire majoritaire avec 2 941 actions, soit 79,49 % du capital. Le Territoire de l'Ouest détient 4 actions, soit 0,11 %.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Département de La Réunion	2 941	79,49 %
CASUD	82	2,22 %
CIVIS	79	2,14 %
TCO	4	0,11 %
Région Réunion	4	0,11 %
Chambre d'agriculture	20	0,54 %
Total actionnaires publics	3 130	84,60 %

		Envoyé en préfecture le 30/09/2026	
		Reçu en préfecture le 30/09/2026	
Actionnaires	Nombre d'acti	Publié le	% du capital
		ID : 974-249740101-20260928-2026_143_CC_8-DE	
Total actionnaires privés (20)	570		15,40 %
Total tous actionnaires	3 700		100,00 %

2.2 Activité et faits marquants de l'exercice 2025

L'exercice 2025 est marqué par la poursuite, pour la neuvième année consécutive, de la gestion intégrée des périmètres hydro-agricoles de La Réunion pour le compte du Département. Cette mission, représentant plus de 80,6% du chiffre d'affaires de la société, est réalisée au moyen de deux délégations de service public (sud et ouest) ainsi qu'au travers d'un contrat de prestations de services pour le périmètre de Champ Borne.

Les contrats de DSP relatifs à l'irrigation du littoral ouest (représentant 29,3% de son chiffre d'affaires) et au littoral sud (50,4% de son chiffre d'affaires) devaient initialement se terminer au 31 décembre 2024. Elles ont fait l'objet d'un avenant les prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025, puis d'un nouvel avenant jusqu'au 31 décembre 2026 dans l'attente de la transformation de la SEM en SPL.

L'avenant relatif au contrat Ouest modifie également les modalités de prise en charge des frais d'électricité, avec une baisse estimée de la contribution départementale d'environ 1 M€ par an, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

La procédure de transformation de la SEM SAPHIR en SPL s'est poursuivie. Le conseil d'administration du 5 décembre 2025 a pris acte de la valorisation actualisée de l'action à 1 549 € et autorisé la poursuite des négociations avec les actionnaires privés dans une fourchette de 168 € à 1 549 € par action.

Pour la première fois de son histoire, la SAPHIR a procédé en 2025 à une distribution de dividendes d'un montant total de 1,9 M€. Sur la base de 4 actions détenues par le Territoire de l'Ouest et de 3 700 actions composant le capital, la quote-part correspondant aux actions du Territoire de l'Ouest s'établit à environ 2 054 €.

Le cyclone GARANCE a généré des dégâts sur des canalisations en traversée de ravine. La SAPHIR a engagé plus de 265 K€ de travaux de remise en état afin de garantir la continuité du service public.

Des investissements de 287 K€ ont été réalisés pour sécuriser la chaîne de pompage des Remparts et la desserte en eau à destination des fermiers des intercommunalités de la région Sud en période de crise.

La facture énergétique demeure un sujet majeur : les consommations liées aux utilités pompage et production-distribution ont progressé de 23 % par rapport à 2024 et la facture d'énergie dépasse 4,4 M€.

Les activités d'accompagnement du monde agricole se maintiennent à un niveau élevé, avec environ 3,5 M€ de chiffre d'affaires, malgré un recul de 13 % par rapport à 2024.

2.3 Relations avec les collectivités, statuts, actionnariat et participations

En plus des contrats cités supra, la SAPHIR mène également des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage mandatée pour le compte du Département.

Le rapport indique qu'aucune collectivité ou EPCI actionnaire ne dispose d'un compte courant d'associé dans la SEM SAPHIR, n'est engagée dans une garantie d'emprunt et n'a octroyé d'aide à la société.

Dans l'attente de la transformation de la SEM en SPL, aucune modification statutaire ni changement d'actionnariat n'est intervenue en 2025. La dernière modification des statuts effective date de 2020

et portait notamment sur l’objet social, le conseil d’administration, analogue et l’adossement d’un règlement intérieur aux statuts. La en 2026 supposera la sortie des actionnaires privés du capital, la SPL ne pouvant être détenue que par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Les statuts et le règlement intérieurs seront ainsi remplacés.

La SAPHIR détient 14 643 parts dans le capital du Crédit Agricole et 288 actions dans le capital de la SAFER. Le directeur général de la SAPHIR participe aux conseils d’administration de la SAFER en qualité de censeur et représente la SAPHIR lors des assemblées générales ordinaires.

2.4 Situation financière de la SEM SAPHIR

Les données ci-après sont reprises du rapport annuel du mandataire jointes à la présente délibération.

2.4.1 Analyse de l’activité

La SEM SAPHIR conserve en 2025 un chiffre d’affaires stable, à 19,034 M€, contre 18,998 M€ en 2024. Le maintien du chiffre d’affaires résulte d’un effet de compensation : les ventes d’eau brute augmentent, en particulier sur le Sud (+419 K€) et l’Ouest (+170 K€), tandis que les ventes d’eau d’irrigation Sud, les ventes de marchandises et les travaux diminuent.

Composition du chiffre d’affaires	2024	2025	Variation	Evolution
Ventes eau d’irrigation Sud	2 953 K€	2 757 K€	-196 K€	-6,6 %
Ventes eau brute Sud	5 708 K€	6 127 K€	419 K€	+7,3 %
Ventes eau d’irrigation Ouest	954 K€	954 K€	0 K€	+0,0 %
Ventes eau brute Ouest	4 114 K€	4 284 K€	170 K€	+4,1 %
Sous-total ventes d’eau	13 728 K€	14 122 K€	394 K€	+2,9 %
Ventes de marchandises	3 155 K€	3 044 K€	-111 K€	-3,5 %
Travaux	1 036 K€	796 K€	-240 K€	-23,2 %
Autres redevances	272 K€	284 K€	12 K€	+4,4 %
Prestations diverses	807 K€	789 K€	-18 K€	-2,2 %
Sous-total autres activités	5 270 K€	4 913 K€	-357 K€	-6,8 %
Total général	18 998 K€	19 034 K€	36 K€	+0,2 %

Le rapport précise également qu’une part prépondérante du chiffre d’affaires est réalisé pour le compte des actionnaires (15,479 M€) et 3,555 M€ réalisé pour compte propre (négoce de matériel d’irrigation au titre de l’accompagnement du monde agricole, gestion du parc des palmiers).

Au-delà du chiffre d’affaires, les autres produits d’exploitation diminuent fortement, passant de 3 970 K€ à 3 123 K€. La baisse est principalement liée à la réduction de la prise en charge des frais d’électricité du contrat Ouest par le Département, dont l’impact est estimé à environ -1 064 K€ par rapport à 2024.

Les charges d’exploitation augmentent de 469 K€, sous l’effet notamment des achats non stockés, qui intègrent la hausse des charges d’électricité.

Indicateur	2024	2025	Évolution
Chiffre d’affaires	18 998 K€	19 034 K€	+36 K€
+ Autres produits d’exploitation	3 970 K€	3 123 K€	- 847 K€
= Produits d’exploitation	22 968 K€	22 157 K€	-811 K€
- Charges d’exploitation	20 390 K€	20 859 K€	+469 K€
= Résultat d’exploitation	2 578 K€	1 298 K€	-1 280 K€
+ Résultat financier	79 K€	-40 K€	-119 K€
+ Résultat Exceptionnel	13 K€	0 K€	- 13 K€
- Participation des salariés	286 K€	35 K€	- 251 K€

Indicateur	2024	2025	
- Impôt sur les sociétés (IS)	545 K€	177 K€	
= Résultat net	1 838 K€	1 046 K€	-792 K€
Capitaux propres	14 444 K€	13 590 K€	-854 K€

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 1 298 K€, contre 2 578 K€ en 2024, soit une baisse de moitié. Le **résultat financier** devient déficitaire à -40 K€, contre +79 K€ en 2024, liée à la diminution des produits de placement. Après participation des salariés et impôt sur les sociétés, le **résultat net** ressort à 1 046 K€, contre 1 838 K€ en 2024, soit un recul significatif.

2.4.2 Analyse de la structure bilantielle

La structure bilantielle reste solide : les capitaux propres s'élèvent à 13 590 K€ bien qu'en diminution de 854 K€ par rapport à 2024, principalement du fait de la distribution de dividendes de 1,9 M€ décidée au titre de l'exercice précédent.

La trésorerie apparente s'élève à environ 7,4 M€. Le rapport invite toutefois à une lecture prudente de ce montant, dans la mesure où plusieurs éléments pourraient venir réduire la trésorerie mobilisable :

- 2,144 M€ correspondent à des avances du Département au titre des opérations d'ingénierie ;
- les emprunts en cours représentent 1,406 M€ ;
- la transformation en SPL devrait conduire au rachat des titres détenus par les actionnaires privés pour un montant estimé à 875 K€ ;
- le résultat 2025 entraîne des sorties liées à l'impôt sur les sociétés, à l'intéressement et à la participation, pour environ 442 K€ ;
- les opérations de renouvellement fléchées sur 2026 représentent 2,138 M€ ;
- des investissements engagés fin 2025 se poursuivront en 2026.

2.4 Gouvernance, risques, contrôles

Le rapport indique que quatre conseils d'administration se sont tenus en 2025, les 25 avril, 1er août, 19 septembre et 5 décembre, ainsi qu'une assemblée générale ordinaire des actionnaires en mai 2025. Toutes les résolutions soumises aux conseils d'administration ont été adoptées sans vote défavorable.

Les principaux risques identifiés pour l'année à venir portent sur la finalisation de la transformation de la SEM SAPHIR en SPL, la finalisation des futurs contrats de DSP des périmètres irrigués départementaux à compter du 1er janvier 2027, le modèle économique de la future SPL, la répartition des charges énergétiques, le renouvellement des infrastructures, les tarifs de l'eau et l'adaptation de l'organisation interne.

En matière de prévention des atteintes à la probité, le rapport mentionne la charte de déontologie de la commande publique, la charte éthique de la SAPHIR et la charte pour le bon usage de l'informatique et des réseaux.

La SEM SAPHIR n'a pas fait l'objet de contrôle au cours de l'année 2025. Un rapport sur les actions entreprises à la suite du contrôle de la Chambre régionale des comptes a été présenté au conseil d'administration du 25 avril 2025 puis transmis à la Chambre régionale des comptes et aux EPCI actionnaires.

3. Points d'attention

3.1 Sur la complétude du rapport

Le rapport transmis par la SEM SAPHIR reprend les principales rubriques attendues par le CGCT et

comporte des développements détaillés sur l'activité, la gouvernance, les relations avec les collectivités, les risques, la transformation en SPL, les dispositifs de prévention des atteintes à la probité et la situation financière.

3.2 Sur la situation financière

Les services constatent que la SAPHIR demeure bénéficiaire en 2025, avec un résultat net de 1,046 M€. La situation financière ne présente pas, à ce stade, de signal d'alerte immédiat sur les fonds propres.

Toutefois, plusieurs éléments justifient un suivi attentif :

- baisse significative du résultat net ;
- diminution des capitaux propres après distribution de dividendes ;
- tension potentielle sur la trésorerie disponible ;
- hausse durable de la facture énergétique ;
- incertitudes sur le modèle économique des futurs contrats de DSP à compter de 2027 ;
- impact financier de la transformation de la SEM en SPL ;
- niveau important des créances clients nettes, soit 7,539 M€.

3.3 Sur la gouvernance

M. Philippe LUCAS a été désigné comme représentant du Territoire de l'Ouest au Conseil d'administration de la SEM par délibération du 27 juin 2022.

Le Conseil communautaire du 25 juin 2025 a désigné Monsieur Christophe DAMBREVILLE pour représenter le Territoire de l'Ouest comme représentant de l'EPCI aux Assemblées Générales de la SEM.

Suite aux élections municipales de 2026, le Conseil communautaire renouvelé a désigné M. Freddy BOYER pour représenter le Territoire de l'Ouest aux instances de la SAPHIR.

3.4 Sur la transformation de la SEM SAPHIR en SPL

Le Territoire de l'Ouest a délibéré sur la transformation de la SEM SAPHIR en Société Publique Locale lors de sa séance du 25 juin 2025.

Au cours de cette séance, le conseil a pris plusieurs décisions majeures à l'unanimité :

- L'autorisation de la transformation juridique de la SEM SAPHIR en SPL,
- La validation des nouveaux statuts et du règlement intérieur de la future SPL SAPHIR,
- L'accord sur la procédure de diminution de capital (non motivée par des pertes) via le rachat des actions des actionnaires privés en vue de leur annulation,
- Le refus de vendre les 4 actions détenues par le Territoire de l'Ouest au capital de la société.

Le Territoire de l'Ouest devra être attentif à sa place dans la gouvernance de la future SPL, aux modalités d'exercice du contrôle analogue et aux conséquences éventuelles pour les services publics de l'eau sur le Territoire de l'Ouest.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 11/09/2026.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/08/2026.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 04/08/2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport du mandataire de la SAPHIR pour l'année 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président